



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Directeur Général
JB/JFS/TDT/PZG/CTN/GEMB

Diffusion sur Ofpranet



Fontenay-sous-Bois, le **26 JUL. 2023**

Note de service

Objet : Préparations à l'examen professionnel pour l'accès au corps d'attaché d'administration relevant de l'OFPRA, et à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal

Références :

Décret n°2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat

Arrêté du 30 septembre 2013 fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ainsi qu'à la composition et au fonctionnement des jurys

Arrêté du 30 septembre 2013 fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'Etat ainsi que la composition et le fonctionnement des jurys

1 - Examen professionnel pour l'accès au corps d'attaché d'administration de l'Etat relevant de l'OFPRA au titre de l'année 2024

1.1 Conditions pour faire acte de candidature

L'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat relevant de l'OFPRA est ouvert aux secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer en poste à l'OFPRA ayant accompli, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle l'examen professionnel est organisé, au moins six années de services publics dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie B ou de niveau équivalent.

Les fonctionnaires placés en position de détachement dans le corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer, et affectés à l'OFPRA, peuvent également participer à l'examen professionnel en question s'ils remplissent les conditions de services énoncées ci-dessus.

1.2 Epreuves

L'examen professionnel comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

- Epreuve écrite d'admissibilité

L'épreuve écrite d'admissibilité consiste, à partir d'un dossier documentaire de vingt-cinq pages maximum, en la rédaction d'une note ou en la résolution d'un cas pratique. Cette épreuve, qui met le candidat en situation professionnelle, est destinée à apprécier sa capacité de compréhension d'un problème, ses qualités d'analyse, de rédaction et son aptitude à proposer des solutions démontrant son savoir-faire professionnel.

(durée: quatre heures; coefficient 2)

- Epreuve orale d'admission

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes du candidat, sa motivation, sa capacité à se situer dans un environnement professionnel et à s'adapter aux fonctions qui peuvent être confiées aux fonctionnaires du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de dix minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Au cours de cet entretien, le jury peut, le cas échéant, demander au candidat son avis sur un cas pratique issu de la vie administrative courante afin de vérifier son sens de l'organisation et de l'anticipation ainsi que son aptitude à animer une équipe (*durée: vingt-cinq minutes dont dix minutes au plus d'exposé; coefficient 3*).

1.3 Préparation aux épreuves

- Epreuve écrite

Une préparation à l'épreuve écrite d'admissibilité d'une journée est organisée à compter du mois de septembre. Par ailleurs, afin de permettre à chacun d'évaluer sa progression et de se préparer concrètement aux épreuves du concours, il sera offert aux candidats la possibilité de réaliser deux devoirs.

- Epreuve orale et dossier de RAEP

Chaque agent admissible pourra bénéficier de 2 journées de préparation à l'épreuve orale d'entretien avec le jury. Les candidats disposeront également de 1,5 jour de formation à la constitution du dossier de RAEP. La préparation à l'épreuve orale et au dossier de RAEP s'effectuera en présentiel.

1.4 Calendrier prévisionnel de la formation

Ecrit	RAEP	Oral
Entre le 26 et le 28 septembre (VISIO)	Entre le 6 et le 13 novembre 2023	Entre le 22 et le 24 novembre 2023

2 - Examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration de l'Etat au titre de l'année 2024

2.1 Conditions pour faire acte de candidature

L'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration de l'Etat est ouvert aux attachés d'administration de l'Etat titulaires, rattachés pour leur gestion à l'OFPRA qui, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, ont accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps civil ou un cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau et ayant atteint le 5ème échelon de leur grade.

Les fonctionnaires placés en position de détachement dans le corps des attachés d'administration de l'Etat, et affectés à l'OFPRA, peuvent également participer à l'examen professionnel en question s'ils remplissent les conditions de services énoncées ci-dessus.

2.2 La nature de l'épreuve

L'épreuve orale consiste en un entretien avec le jury.

L'entretien débute par un exposé du candidat d'une durée maximale de 10 minutes sur les différentes étapes de son parcours professionnel. Pour conduire cet entretien, le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle (RAEP) dans lequel il expose la méthodologie qui a été la sienne dans la conduite d'un projet ou d'une action qu'il a mené ou auquel il a contribué, les difficultés qu'il a rencontrées et les enseignements qu'il en a tirés.

L'entretien avec le jury vise à :

- reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat sur la base du dossier fourni par le candidat ;
- apprécier les motivations, les aptitudes au management, les capacités du candidat à évoluer dans son environnement professionnel et à exercer les missions dévolues aux attachés principaux d'administration.

Au cours de l'entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives aux attributions de l'administration ou de l'établissement dans lequel il est affecté.

2.3 Préparation à l'épreuve

Chaque agent remplissant les conditions, désireux de s'inscrire à l'examen professionnel, pourra bénéficier de 3 jours et demi de formation répartis de la façon suivante à compter du mois de septembre :

- 1,5 jour de formation à la constitution du dossier de RAEP ;
- 2 journées pour la préparation à l'épreuve orale.

2.4 Calendrier prévisionnel de la formation

RAEP	Oral
Entre le 15 septembre et le 3 octobre 2023	Entre le 16 et le 19 octobre 2023

3 - Inscription aux formations

Les agents intéressés transmettront le formulaire d'inscription ci-joint au plus tard le **25 août 2023** à recrutement-mobilite-formation@ofpra.gouv.fr en mentionnant en objet le nom de la préparation souhaitée.

Le Directeur général



Julien BOUCHER